



**n° 282**  
**5 juillet**  
**2019**

---

*Pages 7237*  
*à 7240*

**UNIVERSITÉ DE LA ROCHELLE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

Le recueil des actes administratifs est consultable au bureau 212 (Technoforum, 23 avenue Albert Einstein, BP 33060, 17031 LA ROCHELLE), ainsi que sur le site internet de l'université (<https://www.univ-larochelle.fr/luniversite/infos-statutaires-et-reglementaires>).

### TABLE DES MATIÈRES

<b>ARRÊTÉS.....</b>	<b>7239</b>
Arrêté n° 2019-306 du 26 juin 2019 portant abrogation de la délégation de signature en matière financière n° 2018-691 (Vincent Courboulay).....	7239
Arrêté n° 2019-307 du 26 juin 2019 portant délégation de signature financière pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'ULR (Patrice Joubert).....	7239

## ARRÊTÉS

### **Arrêté n° 2019-306 du 26 juin 2019 portant abrogation de la délégation de signature en matière financière n° 2018-691 (Vincent Courboulay)**

#### **LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2, dernier alinéa et R. 719-51 à R. 719-112,  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
Vu les statuts de l'université,  
Vu l'arrêté n° 2018-691 du 11 décembre 2018 portant délégation de signature financière pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'ULR (Vincent Courboulay),

#### **ARRÊTE**

##### **Article 1 - Abrogation de la délégation de signature**

L'arrêté n° 2018-691 du 11 décembre 2018 portant délégation de signature financière pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'ULR (Vincent Courboulay) est abrogé.

##### **Article 2 - Mesures d'exécution et de publicité**

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 26 juin 2019.

Le président

Jean-Marc Ogier

Copie à l'intéressé-e

Copie à l'agent comptable

### **Arrêté n° 2019-307 du 26 juin 2019 portant délégation de signature financière pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'ULR (Patrice Joubert)**

#### **LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2, dernier alinéa et R. 719-51 à R. 719-112,  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
Vu les statuts de l'université,

#### **ARRÊTE**

##### **Article 1 - Délégation de signature**

Le président de l'université de La Rochelle donne délégation de signature financière pour les opérations de visa, de validation électronique des engagements juridiques et de constatation du

service fait dans les applications informatiques financières « FoRmULR » et « GFC-dépenses » de l'université de La Rochelle à Patrice Joubert, Vice-Président au patrimoine et développement durable.

Cette délégation de signature et de validation est accordée sur l'entité budgétaire suivante : CRB10/SMART CAMPUS et pour toutes les entités et lignes budgétaires en dépendant, dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

### **Article 2 – Fonctionnement (hors mission) et équipement**

La présente délégation de signature concerne :

- > les engagements juridiques quel que soit le montant ; au-delà de 10 000 euros HT, les engagements juridiques devront recueillir le visa du service achats/marchés,
- > la constatation du service fait,
- > la facturation de prestations externes,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des dépenses de fonctionnement (hors mission) et des dépenses d'équipement.

### **Article 3 – Missions**

a) Missions sur et hors du territoire français métropolitain, hors zones dites « à risque » déconseillées par le Ministère des Affaires Étrangères.

La présente délégation porte sur :

- > les ordres de missions avec ou sans remboursement, hors zones dites « à risque » identifiées par le Ministère des Affaires Étrangères,
- > les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- > les états de frais de déplacements,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des déplacements,

b) Missions à l'étranger dans les zones dites « à risque », déconseillées par le Ministère des Affaires étrangères.

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont validés par le président de l'université ou la directrice générale des services après visa du responsable de l'entité budgétaire, dans un délai de trois semaines avant la date de départ du missionnaire.

### **Article 4 – Mesures d'exécution et de publicité**

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 26 juin 2019.

Le président

Jean-Marc OGIER

Copie à l'intéressé-e

Copie à l'agent comptable